Une image contenant Graphique, Police, graphisme, conception

Description générée automatiquement**Règlement/contrat de collaboration**

* Une première séance de prise de contact coûtera 50frs. Les séances sont ensuite réévaluées selon les besoins et objectifs fixés. Le tarif inclus la prestation, l’animal, le matériel. En cas de trajet de plus de 30 minutes un défraiement sera demandé (0.80 le Km). Le tarif est de 90.- pour une séance individuelle et 120.- pour une séance collective de 1h00. (plus de 4 bénéficiaires supplément de 30.- par personne). La rédaction de rapport ainsi que la participation à des réseaux sera facturé 40.- de l’heure.
* Le paiement se fait après chaque séance pour le privé en cash ou twint

Dans le cas d’une institution, un contrat est établi définissant le nombre de séances et le tarif en fonction de la thérapie de groupe ou individuelle. Le paiement s’effectue à la fin de chaque mois.

* Les séances annulées moins de 24heures à l’avance devront être payées. Le respect de l’horaire est demandé.
* Les séances ont lieu par tous les temps. Le bénéficiaire adaptera ses habits en fonction du lieu de la séance (intérieur ou extérieur). Il adaptera aussi sa tenue en tenant compte qu’il est avec des animaux. (Habits pas dommage)
* La bienveillance et le respect de l’animal sont exigés. En cas de danger, l’intervenant en médiation se donne le droit d’arrêter la séance. Le respect du matériel est également demandé.
* La personne doit avoir sa propre assurance RC. L’intervenant en médiation décline toutes responsabilités en cas de blessure, accidents, dommage ou vol. Le parent autorise le thérapeute à faire les soins de base (pansements, crème…) si besoin.
* Les photos sont faites dans un cadre privé et ne peuvent pas être diffusées sans l’accord signé de tous les parents et bénéficiaires. (Séance de groupe et individuelle)
* L’intervenant en médiation prendra en compte l’état de l’animal. En cas de trop grand stress, perte de motivation, lassitude, il se donnera le droit d’adapter la séance ou de la stopper afin d’éviter les accidents. L’intervenant en médiation est responsable de l’hygiène et de la santé de son animal. Les séances annulées ne sont pas remplacées.
* L’animal n’est pas un médicament et ne guérit pas. Cependant il prouve chaque jour son efficacité en amenant de la motivation, du bien-être et une meilleure estime de soi. Les séances sont adaptées au rythme du bénéficiaire.

Date : Signature :